

Bulletin N°13 du 19 juillet 2023

Résumé de la semaine

Sans pluies reçues la semaine dernière, la situation de nombreux bassins se trouve dégradée.

5 bassins sont en **crise** (arrêté préfectoral n°10 du 18 juillet 2023) :

Aune	Sarthe Médiane	Tusson+Anille+Veuve	Vive Parence	Argance
-------------	-----------------------	----------------------------	---------------------	----------------

5 bassins sont en **alerte renforcée** :

Gée	Vègre	Vaige+Erve+Taude	Braye	Narais+Dué
------------	--------------	-------------------------	--------------	-------------------

3 bassins sont en **alerte** :

Sarthe Amont	Huisne	Deux Fonds + Voutonne
---------------------	---------------	------------------------------

☺ **Pour les bassins en crise, alerte ou alerte renforcée, merci de bien transmettre vos relevés de compteur tous les jeudis sur irrig''eau en cliquant [ICI](#).**

5 bassins sont en **vigilance** :

Sarthe Aval	Loir	Merdereau + Orthe + Vaudelle	Bienne	Orne Saosnoise
--------------------	-------------	-------------------------------------	---------------	-----------------------

Rappel des consignes à suivre

- **En alerte et alerte renforcée**

Il est indispensable de faire ses relevés de compteur chaque jeudi sur le site irrig'eau. En cas de questions, le service irrigation est joignable de préférence par mail ou sms.

Je respecte mon volume restreint : le volume hebdomadaire transmis par la DDT par mail et courrier fait foi.

- **En cas de crise**

Interdiction d'irriguer sauf demande de dérogation à déposer auprès de la DDT. **PAS DE POSSIBILITE D'ARROSER AVANT L'ACCORD EXPLICITE DE LA DDT.**

Les dérogations sont accordées à condition d'être en règle vis-à-vis de la DDT (autorisation, récépissé de déclaration à la bonne société) et d'être à jour de ses relevés de compteurs (et ne pas avoir dépassé les volumes de chaque semaine, le courrier de la DDT fait foi).

La demande de dérogation initiale peut se faire en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-mesures-de-restriction-prelevement-eau>

Ne pas envoyer la demande de dérogation, avant d'avoir saisi le relevé de compteur de la semaine.

Pour les semaines suivantes, en cas d'accord, la Chambre d'agriculture portera les demandes de report. Les conditions, notamment de relevés de compteur restent les mêmes. Nous vous tenons informés par mail, merci de les lire attentivement.

Point météo

Météo de la semaine passée

Période 05/07 au 11/07	Pluies mm	ETP mm	Sommes températures base 6°C
Le Lude	0	37	99
Villaines sous Malicorne	1	38	96
Volnay	2	35	94

Source : Weather Measures.

Le week-end dernier a été marqué par de fortes rafales de vent. Les températures maximales étaient de 24°C, avec un pic de chaleur à 30°C le vendredi. De très faibles pluies ont été enregistrées. La demande climatique a été de 5 mm/j en moyenne.

Prévisions météo à 5 jours

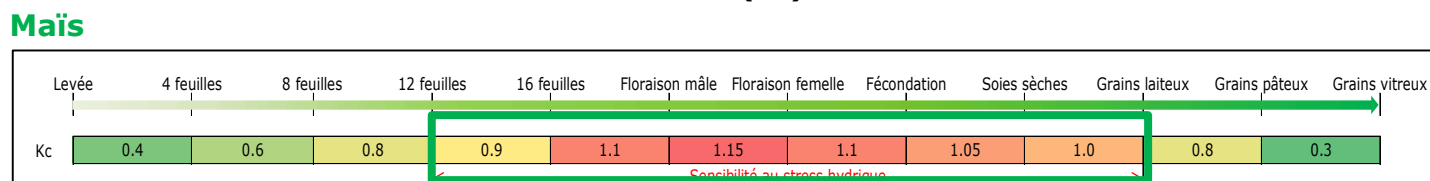
	Jeudi 20/07	Vendredi 21/07	Samedi 22/07	Dimanche 23/07	Lundi 24/07
Temps					
T° min /max (°C)	13/25	14/25	11/27	13/26	14/25
Pluie (mm)	0.0	0.0	0.0	0.0	2-5
ETP (mm)	4.7	5.5	6.8	6	4.4
Vent (km/h)	10-30	10-30	10-40	10-40	15-45

Sources : Météociel/La France Agricole/ Weather Measures – Commune Le Mans

Pour les prochains jours, le soleil devrait dominer même s'il sera parfois voilé par les nuages. Les températures seront de saison. Quelques mm de pluies sont annoncés lundi. La demande climatique variera entre 4.7 et 6.8 mm/j. Attention au vent qui sera encore présent à partir de samedi.

Périodes de sensibilité des cultures au stress hydrique

Coefficients culturaux (Kc) selon les stades



En multipliant le coefficient cultural (Kc) par l'ETP, on obtient l'évapotranspiration maximale (ETM) de la culture.

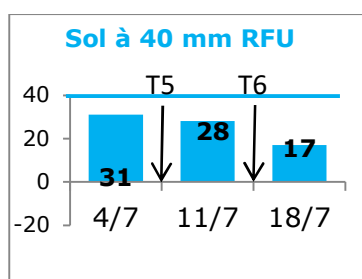
Conseils sur la conduite de l'irrigation

Maïs

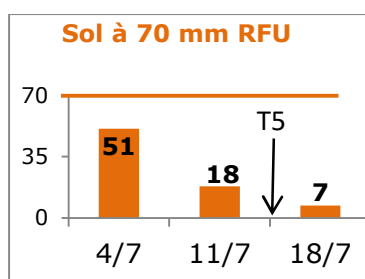
Les stades vont de 12 feuilles à grains blancs.

- Les parcelles semées en avril sont à fécondation, celles semées en mai n'ont pas encore atteint ce stade. La période de sensibilité maximale du maïs au stress hydrique se situe entre 10 jours avant la floraison femelle et trois semaines après. Cette période est cruciale car elle conditionne le rendement en assurant la viabilité des grains fécondés.
- Le peu de pluies reçues et annoncées ne rechargent pas les sols, les tours d'eau sont donc à réaliser régulièrement.
- Dans tous les cas, il faut bien adapter ses apports en fonction du sol et des besoins de la culture, bien vérifier son matériel, éviter d'arroser les bords de route et quand il y a trop de vent (≥ 30 km/h) pour éviter tout gaspillage.

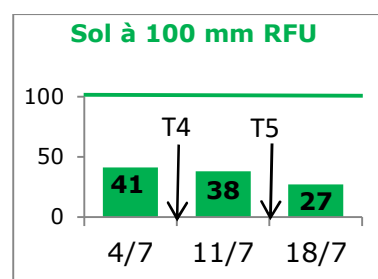
Bilan hydrique au 18 juillet pour un maïs à grains en formation au Lude



On est à 43% de la RFU. Aucune pluie étant annoncée, un 7^{ème} tour d'eau de 30 mm est à envisager vendredi 12 juillet.



On est à 10% de la RFU. Un 6^{ème} tour d'eau de 30 mm est à réaliser ce mercredi



On est à 27% de la RFU max. Aucune pluie étant annoncée, un 6^{ème} tour d'eau de 30 mm est à envisager jeudi 20 juillet.

Détail du calcul pour le sol à 40 mm RFU : état de la réserve au 18/7 = état de la réserve au 11/7 + pluies du 12/7 au 18/7 + irrigation - (Kc (maïs à fécondation) x ETP Le Lude du 12/7 au 18/7) = 28+0+30 - (1.1 x 37) = 17 mm.

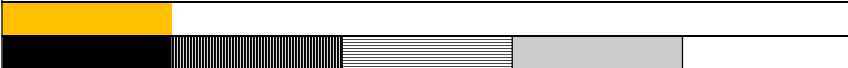


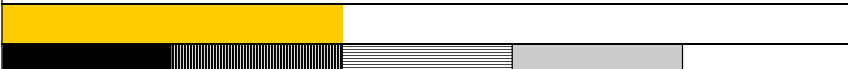

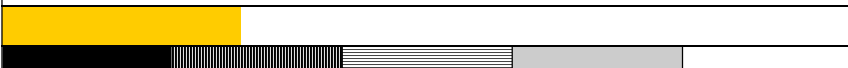
Spécial cénomaniens

Parcelle de Dissay sous Courcillon (sable limoneux caillouteux - semis du 5 mai). Il n'a pas plu. Les maïs sont à floraison femelle. On est en bas de la RFU. Un troisième tour d'eau est à déclencher dès que possible.

Parcelle de Vaas (sable sur argile - semis du 19 avril). Il n'a pas plu. Les maïs sont à grains en formation. Un tour d'eau de 34 mm a été réalisé le 17/7. On est à 92% de la RFU ce qui laisse 8 jours de réserve avant de refaire un nouveau tour d'eau.

Situation des ressources en eau / Restrictions d'irrigation

Dès que vous êtes en limitation, vous devez transmettre tous les jeudis vos relevés de compteur à la **Chambre d'agriculture** sur **irrig'eau** en cliquant [ICI](#).

Argance		
La Chapelle d'Aligné	Débit de la semaine : 0.014 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements.
	SC : 0.015 SA2 : 0.040 SA1 : 0.080 SV : 0.110	
Aune		
Pontvallain	Débit de la semaine : 0.041 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements.
	SC : 0.080 SA2 : 0.110 SA1 : 0.140 SV : 0.270	
Bienne		
Thoiré sous Contensor	Débit de la semaine : 0.060 m ³ /s.	Niveau d'alerte : vigilance
		Restrictions : auto-limitation des prélèvements.
	SC : 0.060 SA2 : 0.080 SA1 : 0.100 SV : 0.120	
Braye		
Valennes	Débit de la semaine : 0.295 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : -60% sur le volume hebdomadaire autorisé (2). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.250 SA2 : 0.300 SA1 : 0.350 SV : 0.500	
Deux Fonds + Voutonne		
Avoise	Débit de la semaine : 0.1 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte
		Restrictions : -40% sur le volume hebdomadaire autorisé (3). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.050 SA2 : 0.070 SA1 : 0.100 SV : 0.130	
Gée		
Fercé sur Sarthe	Débit de la semaine : 0.096 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : -60% sur le volume hebdomadaire autorisé (2). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.080 SA2 : 0.120 SA1 : 0.150 SV : 0.200	


(2) -40% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage, auto-limitation pour les techniques économes et les plantes sous serres.


(3) -20% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage, auto-limitation pour les techniques économes et les plantes sous serres.


Sources : Préfecture et DDT de la Sarthe

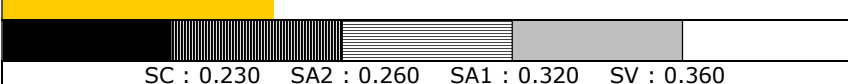
SV : Seuil de vigilance – SA1 : Seuil d'alerte – SA2 : Seuil d'alerte renforcée – SC : Seuil de crise

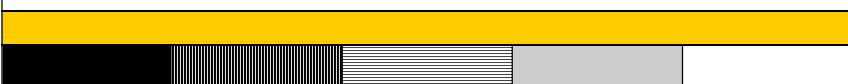
Dès que vous êtes en limitation, vous devez transmettre tous les jeudis vos relevés de compteur à la **Chambre d'agriculture** sur **irrig'eau** en cliquant [ICI](#).

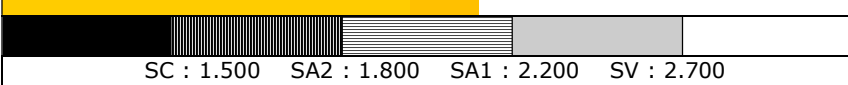
Huisne		
Montfort le Gesnois	Débit de la semaine : 4.095m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte.
		Restrictions : -40% sur le volume hebdomadaire autorisé (3). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 3.600 SA2 : 3.900 SA1 : 4.100 SV : 4.800	


Loir		
Durtal	Débit de la semaine : 6.504 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de vigilance.
		Restrictions : auto-limitation des prélèvements.
	SC : 4.000 SA2 : 4.500 SA1 : 5.500 SV : 8.000	

Merdereau + Orthe + Vaudelle		
St Paul le Gaultier	Débit de la semaine : 0.177 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de vigilance.
		Restrictions : auto-limitation des prélèvements.
	SC : 0.110 SA2 : 0.130 SA1 : 0.160 SV : 0.190	

Narais + Dué		
St Mars la Brière	Débit de la semaine : 0.244 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : -60% sur le volume hebdomadaire autorisé (2). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.230 SA2 : 0.260 SA1 : 0.320 SV : 0.360	

Orne Saosnoise		
Montbizot	Débit de la semaine : 0.244 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de vigilance.
		Restrictions : auto-limitation des prélèvements.
	SC : 0.240 SA2 : 0.300 SA1 : 0.350 SV : 0.430	

Sarthe Amont		
Neuville sur Sarthe ou Souillé	Débit de la semaine : 2.117 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte.
		Restrictions : -40% sur le volume hebdomadaire autorisé (3). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 1.500 SA2 : 1.800 SA1 : 2.200 SV : 2.700	

Sarthe Aval		
Beffes	Débit de la semaine : 7.566 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de vigilance.
		Restrictions : auto-limitation des prélèvements.
	SC : 5.000 SA2 : 5.500 SA1 : 7.000 SV : 9.000	

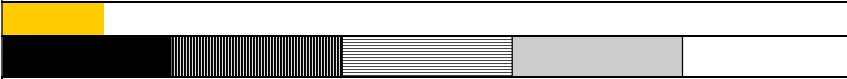
(2) -40% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage, auto-limitation pour les techniques économes et les plantes sous serres.

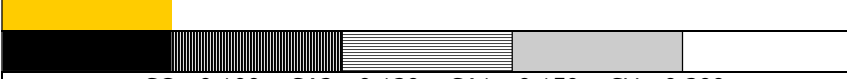
(3) -20% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage, auto-limitation pour les techniques économes et les plantes sous serres.

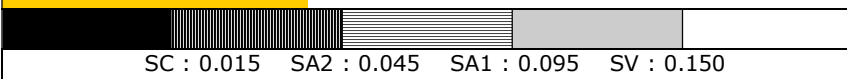
Sources : Préfecture et DDT de la Sarthe

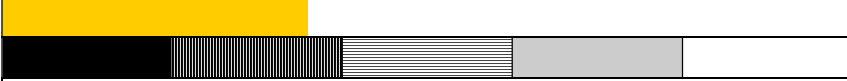
SV : Seuil de vigilance – SA1 : Seuil d'alerte - SA2 : Seuil d'alerte renforcée – SC : Seuil de crise

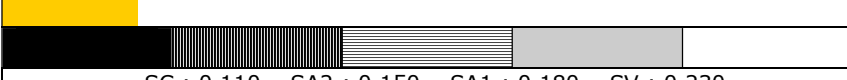
Dès que vous êtes en limitation, vous devez transmettre tous les jeudis vos relevés de compteur à la **Chambre d'agriculture** sur **irrig'eau** en cliquant [ICI](#).

Sarthe Médiane = Orne Champenoise + Fessard + Rhonne + Roule Crottes + Vezeanne		
Voivres lès Le Mans	Débit de la semaine : 0.040 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements.
	SC : 0.050 SA2 : 0.070 SA1 : 0.100 SV : 0.130	

Tusson + Anille + Veuve		
La Chapelle Gaugain	Débit de la semaine : 0.99 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements.
	SC : 0.100 SA2 : 0.120 SA1 : 0.150 SV : 0.200	

Vaige + Erve + Taude		
Bouessay	Débit de la semaine : 0.041 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : -60% sur le volume hebdomadaire autorisé (2). Renvoyez vos relevés de compteur.
	SC : 0.015 SA2 : 0.045 SA1 : 0.095 SV : 0.150	

Vègre		
Asnières sur Vègre	Débit de la semaine : 0.392 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil d'alerte renforcée.
		Restrictions : volumes reçus par sms.
	SC : 0.300 SA2 : 0.400 SA1 : 0.500 SV : 0.750	

Vive Parence		
Yvré l'Evêque	Débit de la semaine : 0.097 m ³ /s.	Niveau d'alerte : en dessous du seuil de crise.
		Restrictions : interdiction des prélèvements.
	SC : 0.110 SA2 : 0.150 SA1 : 0.180 SV : 0.230	

(2) -40% si maïs semences sous contrat, cultures légumières sous contrat (hors celles de plein champ implantées après une grande culture), arboriculture et maraîchage, auto-limitation pour les techniques économes et les plantes sous serres

Sources : Préfecture et DDT de la Sarthe
SV : Seuil de vigilance – **SA1** : Seuil d'alerte – **SA2** : Seuil d'alerte renforcée – **SC** : Seuil de crise

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire
 Site du Mans
 15 rue Jean Grémillon 72000 LE MANS
 Tél. 02.43.29.24.24
 Reproduction interdite

Rédaction : Solène CHAUVIRE.
 Comité de relecture : Barbara
 MARTINEAU, Marion MOINEAU, Emmanuel
 MONGE, Laëtitia TEMEN.

Avec le soutien financier de :



Retrouvez Inf'Eau sur <https://bit.ly/InfEau>